

Guide concernant la demande d'annulation des statuts

Le formulaire *Demande d'annulation des statuts* (RE-508) s'adresse à toute société par actions qui désire faire une demande d'annulation des statuts conformément à la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, c. S-31.1), ci-après appelée *LSA*.

Ce formulaire est disponible à [Québec.ca](https://quebec.ca). Il doit être rempli à l'écran ou dactylographié de façon à ce qu'il soit lisible et prêt à être reproduit.

Note : Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, vous pouvez joindre une ou plusieurs feuilles additionnelles au formulaire. Dans le haut de chaque feuille additionnelle, inscrivez le nom de la société, son numéro d'entreprise du Québec, ci-après appelé *NEQ*, le titre du formulaire ainsi que le numéro de la section.

Pour plus d'information sur les dispositions légales concernant la demande d'annulation des statuts, référez-vous au texte de la LSA et consultez un conseiller juridique au besoin.

Quiconque fait une fausse déclaration commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 5 000 \$ et d'au plus 50 000 \$.

Protection des renseignements personnels

Certaines des informations à fournir dans ce formulaire sont des renseignements personnels. Ces renseignements seront traités de façon confidentielle et seront utilisés uniquement dans le cadre de cette demande. L'accès aux renseignements personnels est limité aux seules personnes autorisées à les consulter dans l'exercice de leurs fonctions.

Vous avez le droit d'être informé des renseignements personnels que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale détient à votre sujet, d'en recevoir communication ou d'en demander la rectification. Pour ce faire, vous devez vous adresser à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Informations générales

Annulation des statuts

Le conseil d'administration peut demander l'annulation des statuts de la société, **autres que les statuts de constitution ou les statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec**, et du certificat qui s'y rapporte lorsqu'ils ont été transmis par erreur au Registraire des entreprises, ci-après appelé *Registraire*. Dans ce cas, le conseil d'administration autorise l'un de ses membres ou un dirigeant de la société à signer les documents nécessaires à l'annulation des statuts.

L'autorisation du tribunal est requise lorsque l'annulation des statuts risque de porter atteinte aux droits des créanciers de la société. Il en est de même lorsque l'annulation risque de porter atteinte aux droits des actionnaires, à moins qu'elle ne soit autorisée par une résolution adoptée par tous les actionnaires dont les droits seraient atteints par l'annulation, y compris ceux détenant des actions ne comportant pas de droit de vote.

La société, ainsi que toute autre personne intéressée, peut demander au tribunal d'autoriser l'annulation des statuts de la société. La demande doit être notifiée au Registraire.

Le tribunal peut, à cette fin, rendre toute ordonnance qu'il estime appropriée. Une copie du jugement du tribunal ou, s'il y a lieu, une copie certifiée de la résolution des actionnaires devra être jointe au formulaire.

Droits des créanciers et des actionnaires de la société

Lorsque l'annulation des statuts ne risque pas de porter atteinte aux droits des créanciers et des actionnaires de la société, la société doit remplir la déclaration relative à l'annulation des statuts (page 2 du formulaire). Cette déclaration doit être signée par l'administrateur ou le dirigeant autorisé à signer la demande d'annulation des statuts.

Instructions relatives au formulaire¹

Inscrivez le NEQ de la société qui fait l'objet de la demande d'annulation des statuts dans l'espace prévu à cet effet, situé dans la partie supérieure droite du formulaire.

1 Renseignements sur la société

Inscrivez le nom de la société figurant au registre des entreprises, ci-après appelé *registre*.

2 Demande d'annulation des statuts

Inscrivez le type de statuts à annuler (sauf les statuts de constitution ou les statuts de continuation d'une personne morale constituée en vertu d'une loi autre qu'une loi du Québec) et indiquez la date à laquelle ces statuts avaient été déposés au registre.

Joignez à la demande une copie des statuts à annuler.

3 Droits des créanciers de la société

Cochez la case qui correspond à la situation des créanciers de la société.

Si l'annulation des statuts risque de porter atteinte aux droits des **créanciers**, vous devez joindre au formulaire une copie du jugement autorisant l'annulation.

Si l'annulation des statuts **ne** risque **pas** de porter atteinte aux droits de **créanciers**, vous devez remplir la déclaration relative à l'annulation des statuts, à la page 2 du formulaire.

4 Droits des actionnaires de la société

Cochez la case qui correspond à la situation des actionnaires de la société.

Si l'annulation des statuts risque de porter atteinte aux droits des actionnaires de la société, vous devez joindre au formulaire une copie du jugement autorisant l'annulation ou une copie certifiée conforme de la résolution adoptée par tous les **actionnaires** dont les droits seraient affectés par l'annulation, y compris ceux détenant des actions ne comportant pas de droit de vote.

Si l'annulation des statuts **ne** risque **pas** de porter atteinte aux droits des **actionnaires** de la société, vous devez remplir la déclaration relative à l'annulation des statuts, à la page 2 du formulaire.

Signature

Le formulaire doit être signé par l'administrateur ou le dirigeant autorisé par le conseil d'administration.

1. Notez que la numérotation correspond à celle du formulaire RE-508.

Déclaration relative à l'annulation des statuts

La déclaration relative à l'annulation des statuts doit être remplie lorsque l'annulation des statuts **ne** risque **pas** de porter atteinte aux droits des créanciers ou des actionnaires de la société.

Inscrivez le nom de la société par actions, qui figure à la section 1 du formulaire.

L'administrateur ou le dirigeant autorisé doit inscrire son prénom, son nom de famille ainsi que sa fonction.

Cocher la ou les cases appropriées, selon le cas.

Cette déclaration doit être signée par l'administrateur ou le dirigeant autorisé.

Personne à contacter et traitement prioritaire

Inscrivez les coordonnées de la personne à contacter concernant cette demande (nom de famille, prénom, numéro de téléphone, adresse de correspondance et courriel). Si vous demandez un service de traitement prioritaire, veuillez cocher la case prévue à cet effet et inscrire « **Traitement prioritaire** » sur l'enveloppe.

Les renseignements fournis seront utilisés uniquement pour cette demande et ne seront pas déposés au registre.

Si vous êtes un intermédiaire autorisé, veuillez inscrire votre NEQ à l'endroit prévu à cet effet.

Documents à fournir

Vous devez joindre les documents ci-dessous au formulaire RE-508, selon la situation de la société :

- une copie des statuts à annuler;
- une copie du jugement rendu par le tribunal et autorisant l'annulation des statuts lorsque l'annulation risque de porter atteinte aux droits des créanciers ou des actionnaires de la société;
- une copie de la résolution des actionnaires, s'il y a lieu.

Vous devez remplir, à la page 2, la déclaration relative à l'annulation des statuts lorsque l'annulation ne risque pas de porter atteinte aux droits des créanciers et des actionnaires de la société.

Tarifs et modalités de paiement

Pour connaître les frais qui s'appliquent dans le cadre d'une demande d'annulation des statuts, consultez les tarifs du Registraire dans le site Internet Québec.ca.

Envoi du formulaire

Vous devez transmettre le formulaire RE-508, tous les autres documents énumérés à la section « Documents à fournir » ainsi que le paiement des droits relatifs au certificat d'annulation des statuts par la poste à l'adresse suivante :

Registraire des entreprises
Services Québec
C. P. 1153, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7C3

À la suite de la demande

À la suite du traitement de votre demande d'annulation des statuts, le Registraire déposera au registre la demande et le certificat d'annulation ainsi que les documents qui y sont joints. Les statuts et le certificat qui s'y rapporte seront annulés après que le Registraire aura délivré le certificat d'annulation. Une copie du certificat d'annulation sera transmise à la société ou à son représentant. Notez qu'aucun remboursement ne sera accordé pour les statuts visés par la demande d'annulation.

Sous réserve des droits des tiers, les statuts annulés et le certificat qui s'y rapporte sont réputés n'avoir jamais existé.

Pour en savoir plus

Pour plus de renseignements, visitez [Québec.ca](http://Quebec.ca).

Vous pouvez en tout temps y consulter le dossier de la société à l'aide de son NEQ.